

plan de compte	objet des risques	risques	garanties d'assurance	remarques
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b><u>20. Immobilisations incorporelles</u></b>	<b>exemples</b>			
205. frais de recherche et de développement	archives / fichiers / supports informatiques	<b>perte directeur de recherche</b>	<b>homme-clé</b>	le dirigeant salarié ou le salarié dont la disparition entrainerait des pertes substantielles pour l'entreprise
206. concessions, brevets, licences, marques, procédés	modèles/dessins/plans gabarits industriels/moules/	<b>perte informations</b>	<b>reconstitution des données</b>	
207. fonds de commerce			<b>protection juridique</b>	
		<b>perte clientèle/bail</b>	<b>valeur vénale du fonds de commerce</b>	
<b><u>21. immobilisations corporelles</u></b>	<b>exemples</b>		<b>POLICE IARD</b>	
211. terrains	terrains boisés, cultivés	<b>incendie / explosion / foudre</b>	<b>Incendie / explosion / foudre</b>	penser aux aménagements hors bâtiments attention aux règles d'indemnisation : valeur à neuf ou ou valeur d'assurance (vétusté déduite) demander l'abandon de la règle proportionnelle
213. constructions	bâtiment administratif / agencements	<b>dégât des eaux</b> <b>tempêtes / événements naturels / effondrement</b>	<b>dégât des eaux</b> <b>événements naturels /cat, nat,</b>	
215. matériel et outillage	hangar et entrepôt de stockage	<b>bris de glace</b>	<b>bris de glace</b>	(sanction financière en cas de sous-garantie)
	dépôt de carburant	<b>vol</b>	<b>vol</b>	penser à l'assurance dommage-ouvrage si construction d'un bâtiment (maître d'œuvre)
	enseignes lumineuses / verrières outillage ateliers / machines	<b>vandalisme/attentats/terrorisme</b> <b>risques électriques</b>	<b>vandalisme/attentats/terrorisme</b> <b>dommages électriques</b>	
218. autres immobilisations corporelles	outil informatique / mobilier de bureau	<b>bris de machines</b>	<b>bris de machines</b>	
	autos / engins de chantiers / camions	<b>risques informatiques</b>	<b>tous risques informatiques</b>	penser à la garantie reconstitution des archives
		<b>sabotage/fraude/détournement</b>	<b>malveillance</b>	
		<b>dommages collision</b>	<b>flotte auto</b>	penser à la garantie individuelle conducteur
<b><u>26. immobilisations financières</u></b>				
261. titres de participation (filiales)	situation nette négative	<b>risque d'investissement</b>	<b>non assurable</b>	
267. dépôts et cautionnements versés (loyers 3 mois/6 mois ...)	défaut de remboursement	<b>risque d'entreprise</b>		

plan de compte ACTIF CIRCULANT	objet des risques	risques	garanties d'assurance	remarques
<u>37. Stocks et en cours</u>  matières premières et approvisionnements  en cours de production produits intermédiaires et finis marchandises		incendie / explosion / foudre  dégât des eaux  tempêtes / évènements naturels / effondrement vol  vandalisme/attentats/terrorisme	POLICE IARD Incendie / explosion / foudre  dégât des eaux  évènements naturels /cat, nat, vol vandalisme/attentats/terrorisme perte de denrées périssables marchandises transportées	attention à la valeur réelle des stocks et à leur fluctuation  ne pas oublier 1 fois/an d'informer l'assureur du montant des stocks inscrit au bilan  penser aux stocks hors bâtiments
				assurance spéciale attention en cours de chargement/déchargement
<u>41. Créances commerciales et disponibilités</u>  <u>50. Valeurs mobilières de placement</u>  <u>51. Disponibilités</u>	créances  valeurs monétaires / autres biens précieux caisse	non recouvrement/dépôt de bilan d'un client  risques à l'étranger  vol	assurance crédit Euler Hermes  Assurance COFACE  vol	pour se prémunir contre le risque normal de perte de créances  attention aux risques liés à l'exportation
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			homme-clé frais ou droits de succession garantie des emprunts rachat des parts ou actions	possible pour l'actionnaire majoritaire  lorsque le dirigeant a avalisé un emprunt contracté par l'entreprise
101. Capital (dont versé...)  106. Réserves  107. Résultat de l'exercice	dirigeant  actionnaire/associé	tous les périls recensés  au niveau des actifs  ci-dessus  peuvent compromettre les résultats	pertes d'exploitation	après incendie, bris de machines, dommages informatique, carence d'un fournisseur important prise en charge des frais fixes (salaires du personnel inactif) des charges variables, perte de la marge brute, frais supplémentaires  penser à un plan de survie  penser à investir dans des mesures de prévention/protection

plan de compte	objet des risques	risques	garanties d'assurance	remarques
<b>DETTES</b>				
<b>16. Dettes financières</b>				bénéficiaire : la banque, le temps du crédit pour le remboursement puis l'entreprise si nécessité de rechercher un remplaçant
164. emprunt	banquier		homme-clé	
<b>40. Dettes fournisseurs</b>	fournisseur	difficultés financières de l'entreprise	fonds de prévention	garantie incluse dans la police RC du mandataire social remboursement des honoraires des accompagnants dans les procédures d'alerte
<b>VOIR ANNEXE RC</b>				
		mise en jeu de la responsabilité civile		
<b>42/43/44. Dettes fiscales et sociales</b>	Etat : IS / TVA/TP ; URSAFF	faute du gérant majoritaire / dirigeant (en société)	RC mandataires sociaux	attention aux mandataires de fait
<b>46. Autres dettes</b>	dettes vis-à-vis du :			
	salarié	accident de travail / maladie professionnelle/ rapports sociaux	RC exploitation	attention à l'exclusion relative à l'amiante
<b>VOIR ANNEXE RC</b>		dommages aux effets personnels		
	client / consommateur / utilisateur	faute, erreur, négligence non respect d'engagements faute de gestion absence de conseil	RC professionnelle	attention à l'obligation de conseil pour toutes les prestations intellectuelles
		dommages en cours de construction	RC décennale	PUC, RC maître d'œuvre, Tous Risques chantiers, ...
		dommages causés par les produits vendus	RC produits RC après travaux / livraison RC du fabricant constructeur	penser à la garantie frais de retrait attention RC Montage-essais
	propriétaire du bâtiment	risques locatifs	RC en qualité de locataire	avec RC pertes de loyers et extension vandalisme
	locataire du bâtiment	recours des locataires	RC incendie/explosion	penser aux pertes indirectes
	propriétaire des biens mobiliers	en crédit-bail, en dépôt, confiés, loués	RC objets confiés / RC dépositaire	RC + dommages en cas d'incendie/vol/dégât des eaux
	voisin	incendie/ ... aux bâtiments voisins	recours des voisins et des tiers	dans la police assurance incendie
	tiers	pollution	RC pollution	attention aux problèmes de pollution
		autres dommages	RC exploitation	attention à la participation / organisation foires, expo et marchés
		contentieux/litiges/recours	défense/recours	inclus dans les garanties RC
<b>45. Comptes courants d'associés</b>	actionnaire / associé	décès	rachat des parts ou actions	
<b>échelle de gravité des risques</b>	risque <b>catastrophique</b> :		disparition de l'entreprise	
	risque <b>important</b> :		disparition du bénéfice et des réserves de l'entreprise	
	risque <b>moyen</b> :		disparition d'une partie significative du bénéfice	
<b>échelle de fréquence des risques</b>	fréquence <b>élevée</b>		fréquence <b>moyenne</b>	
<b>hiérarchie par classe de risques</b>	risque <b>élevé</b>		risque <b>moyen</b>	
			fréquence <b>très faible</b>	

Copie interdite

recommandations	les principaux volets de garanties	remarques
<p>la police Multirisques comporte le plus souvent les garanties responsabilité civile de l'entreprise</p> <p>mais ces garanties peuvent aussi faire l'objet de polices spécifiques comme la RC du dirigeant</p>	<p>L'activité professionnelle génère le risque de causer un dommage à un salarié, à un client, à un tiers.</p> <p>Le droit français fait obligation de réparer pécuniairement ce dommage : c'est la <b>responsabilité civile</b>.</p>	<p><b>attention à la définition des activités assurées</b></p> <p><b>y compris celles données en sous-traitance</b></p> <p><b>attention à l'étendue territoriale des garanties accordées</b></p>
<p><b>ASSURANCE FACULTATIVE</b></p> <p><b>MAIS TRES FORTEMENT RECOMMANDEE</b></p>	<p><b>1/ RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b></p> <p>RC de l'entreprise vis-à-vis de ses <b>préposés</b></p> <p>RC de l'entreprise vis-à-vis des <b>tiers</b> du fait des actes commis par ses salariés</p> <p>RC de l'entreprise vis-à-vis des tiers du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de ses immeubles et meubles</li> <li><input type="checkbox"/> de ses véhicules</li> <li><input type="checkbox"/> de ses animaux</li> <li><input type="checkbox"/> de ses sous-traitants</li> <li><input type="checkbox"/> de ses ouvrages</li> <li><input type="checkbox"/> des biens qui lui sont confiés</li> </ul>	<p><b>faute inexcusable, maladie professionnelle non reconnue, dommages matériels</b></p> <p><b>attention à l'exclusion relative à l'amiante</b></p> <p><b>stagiaires, bénévoles, candidats à l'embauche</b></p> <p><b>assurance RC auto obligatoire dans une police spécifique</b></p> <p><b>ou assurance dommage-ouvrage à part</b></p> <p><b>attention à ce que les assurés (l'entreprise, ses mandataires sociaux, les préposés, le comité d'entreprise) soient tiers entre eux</b></p> <p><b>attention à garantir la RC de l'entreprise qui organise ou participe à des démonstrations</b></p>
<p><b>ASSURANCE OBLIGATOIRE</b></p> <p><b>pour l'entreprise qui réalise des travaux de construction</b></p>	<p><b>2/ RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE "bâtiment"</b></p> <p>RC de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> pendant 10 ans à compter de la réception des travaux</li> <li><input type="checkbox"/> pour des dommages ou désordres affectant la construction</li> </ul>	<p><b>assurance qui peut se retrouver dans une Police Unique de Chantier (PUC)</b></p> <p><b>en cas de dommages causés aux tiers par le constructeur, mise en jeu de la RC Exploitation ou RC après travaux</b></p>
<p><b>ASSURANCE OBLIGATOIRE</b></p> <p><b>pour toutes les professions dites réglementées du fait de leur monopole</b></p> <p><b>ORDRES PROFESSIONNELS : obligation de compétence DONC</b></p> <p><b>obligation de sécuriser les clients contre les fautes, négligences et absence de conseil</b></p> <p><b>ordres professionnels</b> : architecte, avocat, chirurgien-dentiste, expert-comptable, géomètre-expert, infirmier, masseur-kinesithérapeute, pédicure-podologue, médecin, pharmacien, sage-femme, vétérinaire</p>	<p><b>3/ RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b></p> <p><b>RC de l'entreprise vis-à-vis de ses clients</b></p> <p>RC du fait</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de toute faute, erreur, omission, négligence, vice dans la prestation intellectuelle livrée</li> <li><input type="checkbox"/> d'une erreur de conception, d'appréciation, d'interprétation</li> <li><input type="checkbox"/> d'un manque de diligence ou de prudence</li> <li><input type="checkbox"/> d'un défaut de conseil ou de renseignement</li> </ul>	<p><b>mauvaise application d'un texte juridique</b></p> <p><b>oubli de prise en compte d'un principe technique</b></p>

recommandations	les principaux volets de garanties	remarques
<p><b>ASSURANCE FACULTATIVE</b> pour le producteur/fournisseur qui est automatiquement responsable du défaut de sécurité de ses produits</p>	<p><b>4/ RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON</b> RC de l'entreprise du fait de ses produits livrés et/ou de ses travaux exécutés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> pour vice caché de la chose vendue</li> <li><input type="checkbox"/> pour recommandations insuffisantes ou erronées notamment dans la notice d'utilisation</li> <li><input type="checkbox"/> pour erreurs dans le conditionnement</li> </ul>	<p>extension garantie des frais de retrait</p>
<p><b>ASSURANCE FACULTATIVE</b> (autrefois réservée aux dirigeants et administrateurs des entreprises du CAC 40) <b>MAIS TRES FORTEMENT RECOMMANDEE POUR LES DIRIGEANTS DE PME</b></p> <p>Parce que la mise en cause d'un dirigeant peut mettre en péril ses biens propres, les conséquences de sa responsabilité sont parfois très lourdes sur le plan financier. s'il a commis une faute séparable de ses fonctions (faute intentionnelle d'une particulière gravité incompatible avec l'exercice normal de ses fonctions de dirigeant) s'il a commis une faute non séparable de ses fonctions, les assureurs offrent aujourd'hui la couverture de la responsabilité de la société qui est engagée pour cette faute</p>	<p><b>5/ RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX</b> RC du dirigeant du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> l'inobservation des dispositions législatives ou réglementaires,</li> <li><input type="checkbox"/> la violation des statuts ;</li> <li><input type="checkbox"/> une faute de gestion (aggravation du passif), défaut de surveillance</li> </ul> <p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> des dommages et intérêts, règlements et autres frais à payer suite à une réclamation</li> <li><input type="checkbox"/> des frais consécutifs à l'examen du dossier et à la défense de l'assuré (frais d'enquête et d'expertise, de procès, honoraires d'avocat, rémunération des arbitres...).</li> </ul>	<p>assurés : dirigeants de droit ou de fait sur délégation de pouvoir ou de signature (voir PV d'AG); héritiers du dirigeant assuré</p> <p>infraction aux dispositions légales, abus de biens sociaux, violation des statuts de la société, ... dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions. <b>Erreur de gestion, fausse déclaration, pratique commerciale déloyale,</b> <b>salaires, indemnités ou impôts impayés, licenciement abusif, violation de la vie privée, discrimination, harcèlement,</b> <b>attention : ne sont pas visées les fautes antérieures à la souscription de la police, les fautes intentionnelles</b></p> <p>ne sont pas garantis les dommages corporels ou matériels</p>
<p><b>mandataires sociaux des personnes morales qui font face à une SITUATION DE CRISE AIGUE DE TRESORERIE sans être pour autant en état de cessation des paiements</b></p>	<p><b>nouvelle garantie réservée aux mandataires sociaux des personnes morales, quelle que soient leur taille</b> <b>Cf. Loi de Sauvegarde des Entreprises du 26/07/2005</b></p> <p>Prise en charge :</p>	
<p>lorsque le commissaire aux comptes, les associés ou le CE déclenche la procédure légale d'alerte lorsque le dirigeant est convoqué par le Président du tribunal de commerce</p>	<p>1/ des honoraires des intervenants dans le cadre d'une procédure de conciliation (durée limitée)</p>	<p><b>sur justificatifs : frais de requête, de constat ou d'homologation de l'accord de conciliation, rémunération du conciliateur et de l'expert nommé par le tribunal</b> <b>frais et honoraires d'avocats et d'experts engagés par le dirigeant (sur accord préalable de l'assureur AXA)</b></p>
<p>lorsque le dirigeant déclenche lui-même la procédure (en toute confidentialité)</p>	<p>2/ des honoraires des intervenants dans le cadre de la procédure confidentielle du mandat ad hoc sur désignation du tribunal de commerce ou de grande instance (sans limite de durée)</p>	<p><b>honoraires du mandataire ad hoc, de l'expert-comptable et de l'avocat de la société</b> <b>AIG prend en charge la couverture des honoraires 1 et 2 à hauteur de 30 000 € par an avec effet 6 mois après la souscription du contrat</b> <b>AXA ne prend en charge que la couverture des honoraires 1 à hauteur de 35 000 € par an avec effet 6 mois après la souscription du contrat</b></p>